



Envoi au contrôle de légalité le : 13 juin 2024

Publication électronique le : 13 juin 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 MAI 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LAPOUILLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Laurent DUPORGE, Mme Evelyne NACHEL, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT.

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT À DES ORGANISMES
OU ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE CHAMP DES POLITIQUES DE
SOLIDARITÉS**

(N°2024-201)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.111-1 et suivants, L.115-1 et suivants, L.121-1-1 ;

Vu la loi n°91-647 en date du 10/07/1991 relative à l'aide juridique ;

Vu la loi n°2011-525 du 17/05/2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Vu la loi n°2016-1547 du 18/11/2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2023-530 du Conseil départemental en date du 04/12/2023 « Schéma

Autonomie 2023 - 2027 : "Vivre en autonomie dans un département inclusif" » ;

Vu la délibération n°2023-417 du Conseil départemental du 25/09/2023 « Schéma départemental "garantir l'inclusion sociale, professionnelle et l'accès au logement des habitants du Pas-de-Calais " (2023-2027) » ;

Vu la délibération n°2023-279 du Conseil départemental en date du 19/06/2023 « Bien grandir dans le Pas-de-Calais : schéma départemental de l'enfance et de la famille 2023-2027 » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - Pacte des solidarités humaines » ;

Vu la délibération n°2023-201 de la Commission Permanente du 15/05/2023 « Conseil Départemental d'Accès aux Droits - renouvellement de la convention constitutive du GIP » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 13/05/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer les subventions aux trois bénéficiaires repris aux tableaux ci-dessous, pour un montant total de 87 500 euros, selon les modalités décrites au rapport joint à la présente délibération :

C02-348D01 Subvention au CDAD	
Nom de l'organisme	Montant accordé
Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD)	22.500 euros

C02-428I03 Autres actions sociales	
Nom de l'organisme	Montant accordé
France Victimes 62	25.000 euros

C02-428I03 Autres actions sociales	
Nom de l'organisme	Montant accordé
Fiertés Pas-de-Calais	40.000 euros

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les organismes attributaires visés à l'article 1 la convention précisant notamment les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces subventions, dans les termes du modèle joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C02-348D01	65748//93022	Subvention au CDAD	22 500,00	22 500,00
C02-428I03	65748//93428	Autres actions sociales	65 000,00	65 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 mai 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Solidarités

Direction **xxxx**

Service **xxxx**

CONVENTION

Objet : Subvention de fonctionnement – Année **xxxx**

Entre le Département du Pas-de-Calais, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du **xx xx xxxx**

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et,

L' **.....**, dont le siège est situé :

Identifié au répertoire S.I.R.E.T sous le numéro « **.....** »

Représentée par **.....**,

Ci-après désigné par « l'association »

d'autre part,

Vu : le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3211-1 ;

Vu : le code de l'action sociale et des familles ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » notamment l'ambition **xx** « **.....** » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du **xx xx xxxx** portant adoption du schéma départemental de **xxxxxx** 2023-2027 « **xxxx** » notamment l'engagement **xx** « **.....** » ;

Vu : la demande de subvention présentée par **xxxx** en date du **xx xx xxxx** ;

Vu : le courrier d'accord de principe du Président du Conseil départemental en date du **xx xx xxxx** ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente en date du 27 mai 2024 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention ;

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

(facultatif).....

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la subvention de fonctionnement pour l'année xxxx à l'association.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique au titre de l'année xxxx.

En aucun cas, elle ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

Son exécution peut se poursuivre au-delà de la date de fin pour apurement juridique et administratif.

ARTICLE 3 : MONTANT DE L'AIDE ACCORDEE

Le Département s'engage à verser à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de xxxx euros pour l'année xxxx.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention prévue à l'article précédent sera acquittée en un versement sur l'exercice xxxx.

Programme : xxxx

Sous-programme : xxxx

ARTICLE 5: ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

I – L'association s'engage à communiquer au Département tous documents faisant connaître les résultats de son activité et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la subvention (bilan qualitatif, quantitatif et comptable), validé par son représentant légal.

Le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention devra être adressé au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée (article 10 alinéa 6 loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

II – L'association reconnaît être en conformité et souscrire valablement aux assurances inhérentes à la mise en œuvre du projet (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles de mise en œuvre du projet).

III – L'association reconnaît avoir souscrit au contrat d'engagement républicain.

ARTICLE 6 : EVALUATION ET CONTROLE

I - Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièce et, en cas de besoin, sur place. Le bénéficiaire doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'élaboration de l'opération subventionnée (article L 1611-4 alinéa 1^{er} CGCT).

II - Contrôle financier.

Conformément à l'article 5-I, l'organisme transmettra au Département les pièces suivantes :

- un bilan comptable détaillé de l'action financée certifié par le représentant légal de l'association, ainsi que les justificatifs s'y rapportant (bilan quantitatif, qualitatif et financier) (article L 1611-4 alinéa 2 CGCT) ;
- la liste à jour des membres composant l'association en cas de modification.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS ET CONTREPARTIES EN MATIERE DE COMMUNICATION

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante :

<https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'attention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés web et réseaux sociaux), dossards et sur tous supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse ;
- associer le Département aux différents points de presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département ;
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, pop up...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'événement.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les parties à la convention s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la Loi Informatique et Libertés modifiée.

L'organisme communique au Département le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Concernant les mesures de sécurité, l'organisme s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité informatique nécessaires et à mettre en œuvre les recommandations de la CNIL

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant à l'initiative de l'une ou l'autre partie.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception resté vaine.

La résiliation pourra avoir pour conséquence la demande de remboursement total ou partiel de l'aide versée.

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT

Il pourra être demandé à l'association de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celui-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

- + Remboursement total : notamment :
 - o en cas de résiliation par le Département dans le cas de déclaration inexacte ;
 - o dès qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le projet financé n'a pas été mis en œuvre ;
 - o ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite ;
 - o ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - o ou dès lors qu'il sera établi que l'association ne valorise pas le partenariat du Département.
- + Remboursement partiel : notamment :
 - o dès lors qu'il sera établi que le coût réel du projet financé est inférieur au budget prévisionnel ;
 - o dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que l'association a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis)

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à xxxx, le xx xx xxxx

En deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais
Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

Ou

Pour le Département du Pas-de-Calais
Et par délégation
(Fonctions)

xxxxxx XXXXXXXX

Pour xxxx
(Fonctions)

xxxxxx XXXXXXXX

FICHE PASSAGE EN COMMISSION THEMATIQUE	
N° :	
Sous – programme : C03-348D01	

①. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION	
Nom de l'association et sigle	GIP – Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Pas-de-Calais (CDAD 62)
Adresse du Siège Social	Tribunal de Grande Instance d'Arras 4 place des Etats d'Artois BP 924 62022 ARRAS Cedex
Objet	- Consultations juridiques gratuites
Nom du Présidente	Madame ASTORG Julie
Nom de la déléguée locale / correspondante administrative	Madame LOUCHER Virginie
N° Siren	186 209 441

Montant de la subvention 2024 sollicitée	22 500 euros
<u>Demande tardive</u> : Eléments réceptionnés le 13 décembre 2023 : étude à finaliser – le Budget prévisionnel sera validé à la prochaine AG de mars 2024	
ATTENTION : Problème de SIRET : deux n° Siret déclaré : le GIP doit revoir sa déclaration	

Subvention accordée ces dernières années	Subventionné par le département depuis 2002	
	De 2002 à 2006	15 245 euros
	De 2007 à 2008	20 000 euros
	2009	40 000 euros
	De 2010 à 2016	30 000 euros
	De 2017 à 2023	22 500 euros
Autres services du CD subventionnant l'association	Aucun	
Autres collectivités subventionnant	Etat (Ministère de la Justice) Préfecture (subvention politique de la ville – ANCT) Communauté Urbaine d'Arras Communauté d'agglomération des 2 baies en Montreuillois Communauté d'agglomération de Lens-Liévin Communauté d'agglomération Hénin-Carvin Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer	

loi Sapin 29/1/93		NON
Loi ATR	Subvention supérieure à 75 000 €	NON
	Part de la subvention dans les recettes supérieure à 50%	NON

②. PRESENTATION DU PROJET

Nature de la demande :Justification de la demande par l'association :

Outre les activités d'organisation et de financement des permanences assurées dans les structures d'accès au droit, lesquelles constituent des actions permanentes du CDAD, l'objectif du CDAD est de maintenir et pérenniser les actions précédemment mises en place. Actions ciblées vers trois catégories de public dans les structures d'accès au droit du Pas-de-Calais (la jeunesse, les personnes âgées, les personnes issues de quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)).

La mission essentielle du CDAD est :

- de définir une politique locale d'accès au droit dans le département, de piloter et de coordonner les actions en matière d'aide à l'accès au droit. L'objectif étant de développer un réseau de service de proximité afin d'assurer l'égal accès au droit de tous les citoyens, et notamment les publics les plus en difficulté.

Cette politique d'accès au droit trouve sa mise en œuvre concrète au sein des structures d'accès au droit, dont les missions sont de faire bénéficier à toute personne :

- d'une information générale sur ses droits et obligations et d'une orientation vers les organismes chargés de leur mise en œuvre ;

- d'une aide dans l'accomplissement de toutes démarches en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique et d'une assistance au cours d'une procédure non juridictionnelle ;

- de consultations juridiques dispensées par des professionnels du droit (avocats, notaires, huissiers de justice) ;

- d'une assistance pour la rédaction et la conclusion d'actes juridiques.

Elément(s) complémentaire(s) d'information(s)

Le CDAD 62 a pour objectif principal d'informer et de sensibiliser le public et les acteurs locaux sur l'accès au droit. Il met en œuvre des actions thématiques ciblées et assure une communication plus générale sur les missions qui lui sont dévolues.

Actions conduites en 2023 :

- I. Aide au fonctionnement des points justice.
- II. Maintien du financement des permanences en juridiction et à la maison de l'avocat de Béthune.
- III. Renfort de l'offre de l'accès au droit au sein des point-justice. ;
- IV. Les actions thématiques reconduites :
 1. L'accès au droit des jeunes.

L'accès au droit des jeunes est une préoccupation du CDAD qui s'attache à renforcer et à diversifier les informations au-delà même des actions individuelles. Le CDAD a mis en place une thématique « accès au droit et à la citoyenneté des jeunes ». L'objectif de cette action est de permettre aux jeunes de prendre conscience de la place du droit dans leur quotidien et dans leurs rapports avec autrui et vise également à prévenir le décrochage scolaire. Les actions sont diversifiées et concernent des soutiens pour les projets pédagogiques mis en place par les enseignants ou les partenaires associatifs, d'interventions de professionnels du droit dans les classes, de visites de juridictions, de simulations de procès, de participations à des rencontres ou des forums où les jeunes

sont sensibilisés sur leurs droits et peuvent exprimer leurs préoccupations de jeunes citoyens.

Les actions menées se déclinent sous plusieurs formes :

A. Parcours découverte de l'institution judiciaire.

L'objectif est de coordonner et encadrer l'accueil des scolaires aux audiences des TJ de Boulogne-sur-Mer et d'Arras, aider et soutenir des projets pédagogiques mis en place par les enseignants ou partenaires associatifs. Les jeunes ciblés sont aussi bien des collégiens, des lycéens, des emplois civiques, des élèves de l'Institut Médico-Educatif et d'autres catégories. L'action se divise en trois temps (une intervention avant l'audience, à l'audience et après l'audience).

B. Actions de prévention.

Au sein des établissements et dans des domaines variés comme : les dangers d'internet, les livrets du petit citoyen, jeu sur les droits des enfants, la toxicodépendance, rappel à la loi pour les mineurs.

L'action Unis-forme Bleu Blanc Rouge.

Cette action est organisée dans le cadre du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance de la ville d'Etaples en partenariat avec les forces de sécurité de l'Etat et les acteurs locaux de la prévention de la délinquance. Elle vise à mettre en place des rencontres interactives entre les jeunes de 13 à 17 ans orientés par les centres sociaux, la CAF, le point-justice d'Etaples, la Maison du Département et des Solidarités, et les forces de sécurité de l'Etat avec l'organisation d'activités sportives et citoyennes.

C. Actions spécifiques.

La semaine citoyenne « la laïcité c'est quoi ? »

L'objectif est d'amener les élèves à prendre conscience de façon ludique (vidéos, échanges) que la laïcité permet la coexistence des différences et de leur donner les outils intellectuels afin d'intégrer la laïcité dans un équilibre des droits et des devoirs (charte de la laïcité à l'école, charte de la laïcité au sein des institutions publiques).

V. L'information à la médiation aidants-aidés :

Il s'agit d'une action portée par l'association UDAF62 et financée par le CDAD à hauteur de 3 000 euros. L'Udaf a proposé un accompagnement et a enrichi son offre de service d'actions complémentaires, comme avec les ateliers type groupes d'échanges « Ressources & Rires », proposant un espace ponctuel d'échanges et d'information entre aidants, personnes aidées et professionnels permettant aux aidants-aidés d'obtenir des informations précises et concrètes sur les droits concernés ou des solutions pratiques et adaptées. Proposer une médiation aidants-aidés est une réponse à un besoin exprimé par les familles. Il s'agit d'actions destinées à préserver les liens familiaux des aidants et des personnes aidées, en accompagnant les conflits qui peuvent surgir entre les membres d'une famille. Le périmètre des situations est vaste (obligation alimentaire, conflits de fratrie dans un contexte successoral, cohabitation conflictuelles, prise de pouvoir d'un enfant à l'égard de son parent âgé ou en situation de handicap, les enfants en situation d'aidant face à un parent en situation de maladie grave ou d'addictions...)

VI. Actions en direction de la population carcérale.

Il s'agit d'accompagner les détenus face aux difficultés juridiques qu'ils sont susceptibles de rencontrer. L'objectif est de favoriser la réinsertion en abordant le plus en amont possible les problèmes auxquels la personne détenue sera confrontée. Cette action a également pour objectif de favoriser la prévention de la récidive.

VII. Recrutement de deux médiateurs sociaux en charge de l'accès au droit.

Le maillage territorial mis en place :

Le CDAD a développé des actions ciblées vers : Les personnes résidants en QPV (quartier prioritaire de la politique de la ville), les jeunes, les personnes âgées. Il est nécessaire de développer les actions de communication auprès du grand public et des acteurs locaux, sensibiliser le grand public. La communication portera sur l'accès au droit (qu'est-ce que l'accès au droit ?), les missions du CDAD, les points justice, le NUAD.

Le Pas-de-Calais compte 25 lieux d'accès au droit, dont certains ont été créés dans le cadre de l'accompagnement de la réforme de la carte judiciaire.

Depuis 2002, le CDAD a mis en place 23 points justice (ex. points d'accès au droit) :

- **5 en établissements pénitentiaires** : Arras, Bapaume, Longuenesse, Béthune, Vendin-Le-Vieil.
- **17 P.J. généralistes** : Saint-Nicolas-Lez-Arras, Avion, Aire-sur-la-Lys, Berck-sur-Mer, Etaples, Liévin, Libercourt, Houdain, Bruay-la-Buissière, Auchy-les-Mines, Bully-les-Mines, Hénin-Beaumont, Laventie, Herlin-le-sec, Hesdin, France services à Calais Fort Nieulay, tribunal judiciaire d'Arras.
- Le Pas-de-Calais est doté de **2 maisons de justice et du droit** (Lens et Calais).
- 1 point-justice au sein de l'hôpital psychiatrique « Aloïse Corbaz » à Arras.

Répartition par ressorts :

- TGI Béthune : 11 lieux d'accès au droit.
- TGI Arras : 7 lieux d'accès au droit.
- TGI Boulogne-sur-Mer : 4 lieux d'accès au droit.
- TGI de Saint-Omer : 2 lieux d'accès au droit.

En 2022, 4 nouveaux point-justice ont été créés : (point-justice au sein de la France services à Calais, point justice à Herlin-le-Sec, point justice au sein du tribunal judiciaire d'Arras, point justice à Hesdin).

Intervenants au sein des structures d'accès au droit :

- associations,
- écrivains publics,
- avocats,
- notaires,
- huissiers,
- délégués du défenseur des droits,
- Conciliateurs.

Actions projetées en 2024 :

- I. Renouvellement des actions conduites en 2022.
- II. Valorisation du plan de communication.
- III. Valorisation et poursuite de la formation et de l'information collectives :
 1. Actions en quartiers politique de la ville (QPV).

③. APPRECIATION DU RISQUE ASSOCIATIF

Nombre de salariés : 4 représentant 35,87 % du budget 2022

Dépendance financière de l'association à la subvention du CD62 : 7,76 % (exercice 2022)

Ratio d'autonomie financière

Année	Disponibilités	VMP*	Ratio (en jours de fonctionnement)
2019	139 616 €	x	181 jours
2020	157 768 €	x	212 jours
2021	159 207 €	x	204 jours
2022	208 045 €	x	262 jours

Budget annuel de fonctionnement en moyenne de 286 707 euros

Justification de l'utilisation des disponibilités et des VMP :

« Permettre le fonctionnement du CDAD dans l'attente du versement des subventions attribuées par l'ensemble des financeurs. »

*Valeurs Mobilières de Placement

Remarques :

1. Demande déposée sur le mauvais dispositif (DPID /SIE), aucun document déposé à la DF malgré les relances (appel téléphonique et mail) : retour de la structure le 13 décembre 2023
2. Le montant de rémunération du personnel diffère selon le document, 64 591,33 euros en balance définitive des comptes du grand livre/61 290,82 euros selon le compte de résultat de l'exercice 2022.
3. Le ratio d'autonomie financière reste élevé (262 jours).

Même s'il s'agit d'un GIP, les éléments portés en annexe de la convention de renouvellement du GIP sont prévisionnel. Aussi la structure doit chaque année déposer une demande, pour ainsi confirmer de sa bonne gestion et de la bonne utilisation des deniers publics (n-1 actions réalisées / compte rendu AG / compte rendu financiers, n+1 du prévisionnel des actions et financiers, et confirmer son besoin de financement).

Il s'agit de contrôler le bon fonctionnement de la structure dont est membre le Département.

Budget prévisionnel 2024 non détaillé, non signé et sera validé en AG de mars 2024

CHARGES (en €)	Montant	%	PRODUITS (en €)	Montant	%
FRAIS DE FONCTIONNEMENT CDAD	41 600,00 €	11,10%			
60 - Achats	0,00 €	0,00%	74 - Subvention d'exploitation	307 500,00 €	82,07%
- Fournitures consommables	0,00 €	0,00%	- Ministère de la Justice	240 000,00 €	64,05%
- Fournitures administratives	0,00 €	0,00%	- Préfecture	45 000,00 €	12,01%
61 - Services extérieurs	0,00 €	0,00%	- FIPD	0,00 €	0,00%
- Entretien et réparations (maintenance)	0,00 €	0,00%	- ASP Adulte-Relais Arras	0,00 €	0,00%
62 - Autres services extérieurs	124 890,00 €	33,33%	- Département du Pas-de-Calais	22 500,00 €	6,00%
- Rémunérations d'intermédiaires, honoraires	124 890,00 €	33,33%	77 - Produits exceptionnels	67 196,00 €	17,93%
- Déplacements, missions et réceptions	0,00 €	0,00%	- Prélèvement sur fonds de roulement	67 196,00 €	17,93%
- Frais postaux, télécommunications	0,00 €	0,00%			
- Autres prestations extérieures	0,00 €	0,00%			
63 - Impôt et taxes	0,00 €	0,00%			
- Participation employeur	0,00 €	0,00%			
64 - Frais du personnel	89 856,00 €	23,98%			
- Rémunérations et charges	89 856,00 €	23,98%			
- Charges sociales	0,00 €	0,00%			
65 - Autres charges de gestion courante					
- Associations 0 €	118 350,00 €	31,59%			
- UDAF 62 ISTF	0,00 €	0,00%			
- UDAF 62 PJ	0,00 €	0,00%			
- UDAF personnes âgées vulnérables	0,00 €	0,00%			
- Familles de France - AEB	0,00 €	0,00%			
- UD CIDFF du Pas-de-Calais	0,00 €	0,00%			
- France Victimes	0,00 €	0,00%			
- CLCV Bruay-la-Buissière, Boulonnais	0,00 €	0,00%			
- Conciliateurs de justice	0,00 €	0,00%			
- EPDEF	0,00 €	0,00%			
- Familles Rurales-Orgeco	0,00 €	0,00%			
- CLCV du Boulonnais	0,00 €	0,00%			
- Association présence	0,00 €	0,00%			
- Professionnels du droit 119 641,88 €					
- Barreau de Béthune, Boulogne, Arras, Saint-Omer	0,00 €	0,00%			
- Notaires	0,00 €	0,00%			
- Huissiers de justice	0,00 €	0,00%			
- Lycée Edgar Morin Journée justice	0,00 €	0,00%			
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00%			
- Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	0,00%			
68 - Dotations aux amortissements, provision et engagements	0,00 €	0,00%			
- logiciel comptable et matériel informatique et matériel de bureau	0,00 €	0,00%			
TOTAL DES CHARGES	374 696,00 €	100%	TOTAL DES PRODUITS	374 696,00 €	100%

FIFD : Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance.

FICHE PASSAGE EN COMMISSION THEMATIQUE	
N ° :	
Sous – programme : C02-428I03	

①. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION	
Nom de l'association et sigle	FIERTES PAS-DE-CALAIS
Adresse du Siège Social	58, rue des Trois Visages 62000 ARRAS
Objet de l'association	Fiertés Pas-de-Calais est une association Lesbienne, Gay, Bi, Trans, plus (LGBT+) et leurs ami.e.s du Nord Pas-de-Calais. Elle défend les droits de ces personnes, les familles, leurs enfants, les futurs homoparents, leurs identités et la lutte contre toutes formes de violences, de rejets ou discriminations liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre.
Nom du Président	Monsieur Romain HEQUET
Nom du délégué local / correspondant administratif	Monsieur Romain HEQUET
N° Siren	798 450 847

Montant de la subvention 2024 sollicitée	60 000 euros dépôt tardif demande papier réceptionnée le 28/11/23 Etude à finaliser
---	---

Subvention accordée ces dernières années	2019	Rejet
	2020	Non sollicitée
	2021	1 000 euros / 17 000 euros (PPI)
	2022	Demande abandonnée (double dépôt (PPI ESS et DF PRA)
	2023	40 000 euros
Autres services du CD subventionnant l'association	Aucun	
Autres collectivités subventionnant	Commune d'Arras, Communauté Urbaine d'Arras DILCRAH (Délégation Interministérielle à la Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGTB)	

	loi Sapin 29/1/93	NON
Loi ATR	Subvention supérieure à 75 000 €	NON
	Part de la subvention dans les recettes supérieure à 50%	NON
	Convention 2023	OUI

②. PRESENTATION DU PROJET

Nature de la demande :

Justification de la demande par l'association :

« Depuis 2019 l'association intervient régulièrement dans les établissements scolaires du Département pour sensibiliser les élèves à l'homophobie et au sexisme. Ces interventions permettent également de venir en aide à de jeunes ados en difficultés.

Depuis l'ouverture du Centre LGBT+, c'est 922 visites sur un an. Sur la période 2022/2023, 265 actions ont été menées contre 123 actions menées sur la période 2021/2022.

Fiertés Pas-de-Calais a mis en place en 2022/2023 :

- Des interventions régulières dans les établissements scolaires du Département toute l'année pour sensibiliser les jeunes aux discriminations et au vivre ensemble.
- Des permanences régulières d'aide et d'accompagnement pour les victimes de discriminations liées à l'orientation sexuelle et au genre mais aussi pour toute personne en questionnement.
- Elle s'engage pour la promotion de la santé sexuelle et prévient des IST/VIH.
- Elle donne accès à la culture et à l'information par des actions ponctuelles et de sensibilisation.
- Elle intervient dans les entreprises/institutions pour sensibiliser les personnels aux discriminations et au bien-être au travail.

L'association souhaite pérenniser le Centre LGBT+ à Arras au 58 rue des Trois Visages (fermé du dimanche au mardi) ouvert le mercredi de 16h00 à 20h00 puis le jeudi de 17h00 à 20h00 et le vendredi de 17h00 à 00h00 et enfin le samedi de 14h00 à 21h00, Centre qui est avant tout ouvert à toutes et tous sans exception.

Un lieu unique dans le Département, fondé sur le principe de laïcité. Ce Centre LGBT+ est l'essence même de l'association Fiertés Pas-de-Calais. Il est indispensable de pérenniser l'action et son rayonnement. Le Centre LGBT+ est unique dans le Département et la Région permet d'être reconnu par chacun des acteurs locaux mais aussi des personnes LGBT+ et de leurs offrir un espace dédié, identifié, chaleureux et bienveillant ».

Remarque :

- **Action essentiellement limitée à l'arrageois ainsi que sur la mise en place de permanence.**
- **Attention à la dépendance à la subvention départementale, dont l'association tend à diriger la subvention sur la rémunération de son personnel : la subvention départementale est essentiellement dirigée sur la mise en place d'activités et de permanences sur l'ensemble du territoire. Charge à la structure de diversifier ses ressources**

③. APPRECIATION DU RISQUE ASSOCIATIF

Nombre d'adhérents : 56

Nombre de bénévoles : 35

Nombre de salariés : aucun représentant x % du budget

Dépendance financière de l'association à la subvention du CD62 : abandon de la demande en 2022 (double demande de subvention PPI et DF PRA) .

Ratio d'autonomie financière

Année	Disponibilités	VMP*	Ratio (en jours de fonctionnement)
2019/2020	9 690 euros	x	259 jours
2021/2022	26 774 euros	x	146 jours

Budget annuel de fonctionnement en moyenne de 66 837 euros

Justification de l'utilisation des disponibilités et des VMP :

Utilisation d'une partie dans le cadre du développement du centre LGBT+ du Pas-de-Calais.

*Valeurs Mobilières de Placement

Budget prévisionnel Centre LGBT + 2022/2023

CHARGES (en €)	Montant	%	PRODUITS (en €)	Montant	%
60 - Achats	52 874,00 €	37,06%	70 - Production vendue	15 320,00 €	10,74%
- Achats d'études et prestations de services	41 488,00 €	29,08%	- Ventes de marchandises	7 820,00 €	5,48%
- Fournitures administratives	5 646,00 €	3,96%	- Produits des activités annexes	7 500,00 €	5,26%
- Fournitures non stockables (eau, énergie)	5 740,00 €	4,02%	74 - Subvention d'exploitation	94 000,00 €	65,88%
61 - Services extérieurs	26 370,00 €	18,48%	- Communauté Urbaine d'Arras	20 000,00 €	14,02%
- Locations	22 230,00 €	15,58%	- *DILCRAH	24 000,00 €	16,82%
- Entretien et réparations	1 550,00 €	1,09%	- Département du Pas-de-Calais	40 000,00 €	28,03%
- Assurances	760,00 €	0,53%	- Commune d'Arras	10 000,00 €	7,01%
- Documentation, divers	1 830,00 €	1,28%	75 - Autres produits de gestion courante	5 460,00 €	3,83%
62 - Autres services extérieurs	17 870,00 €	12,52%	- Cotisations	4 610,00 €	3,23%
- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2 900,00 €	2,03%	- Produits divers de gestion courante	850,00 €	0,60%
- Déplacements, missions et réceptions	6 570,00 €	4,60%	77 - Produits exceptionnels	27 902,00 €	19,56%
- Frais postaux, télécommunications	720,00 €	0,50%	- Produits sur opérations de gestion	500,00 €	0,35%
- Services bancaires	150,00 €	0,11%	- Produits sur exercices antérieurs	27 402,00 €	19,20%
- Publicité, publication	7 130,00 €	5,00%			
- Divers	400,00 €	0,28%			
64 - Charges de personnel	44 708,00 €	31,33%			
- Rémunérations du personnel	33 160,00 €	23,24%			
- Autres charges sociales	9 648,00 €	6,76%			
- Formation	300,00 €	0,21%			
- Autres charges de personnel	1 600,00 €	1,12%			
65 - Autres charges de gestion courante	860,00 €	0,60%			
- Charges diverses de gestion courante	860,00 €	0,60%			
TOTAL DES CHARGES	142 682,00 €	100%	TOTAL DES PRODUITS	142 682,00 €	100%

*DILCRAH : Délégation Interministérielle à la Lutte Contre le Racisme.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION

ASSOCIATION FIERTES PAS-DE-CALAIS

EXERCICE : 2024

Date de début : 01/09/2023

Date de fin : 31/12/2023

CHARGES	MONTANT EN €	PRODUITS	MONTANT EN €
60 - Achats	33 092,00 €	70 - Vente de produits finis, prestations de service,	21 250,00 €
Achats d'études et de prestations de services	3 500,00 €	Prestation de services	200,00 €
Achats non stockés de matières et de fournitures	17 900,00 €	Ventes de marchandises	3 500,00 €
Fournitures non stockables (eau, énergie)	3 686,00 €	Produits des activités annexes	17 550,00 €
Fourniture d'entretien et de petit équipement	5 806,00 €		
Autres fournitures	2 200,00 €		
61 - Services extérieurs	84 657,50 €	74 - Subventions d'exploitation	106 000,00 €
Sous-traitance générale	39 500,00 €	Etat : DILCRAH	12 000,00 €
Locations mobilières et immobilières	29 910,12 €	Région	
Entretiens réparations	9 774,00 €	Département du Pas-de-Calais	60 000,00 €
Assurances	1 517,39 €	Intercommunalités :	
Documentations	3 500,00 €	CUA	20 000,00 €
Divers - adhésions extérieurs	455,99 €		
62 - Autres services extérieurs	21 746,67 €	Communes :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	4 330,00 €	Arras	10 000,00 €
Publicité, publications	7 500,50 €	Boulogne-sur-Mer	4 000,00 €
Déplacements - missions - réceptions	8 200,00 €		
Frais Postaux et de télécommunications	1 350,00 €		
Services bancaires, autres	366,17 €		
63 - Impôts et taxes	300,00 €	Organismes sociaux	
Impôts et taxe sur rémunération du personnel	300,00 €	Fonds Européens	
Autres impôts et taxes		CNASEA (emplois aidés)	
64 - Charges de personnel	83 729,00 €	Autres recettes :	
Rémunérations des personnels	56 777,12 €	75 - Autres produits de gestion courante	22 700,00 €
Charges sociales	16 951,88 €	Dont cotisations	2 700,00 €
Autres charges de personnel	10 000,00 €	Dont mécénats/partenaires privés	20 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante		76 - Produits financiers	
66 - Charges financières		77 - Produits exceptionnels	
67 - Charges exceptionnelles		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
68 - Transfert de produit		79 - Transfert de charges	73 575,17 €
TOTAL DES CHARGES	223 525,17 €	TOTAL DES PRODUITS	223 525,17 €
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	14 070,00 €	87 - Contributions volontaires en nature	55 352,00 €
Secours en nature		Bénévolat	36 300,00 €
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	14 070,00 €	Prestation en nature	14 700,00 €
Personnel bénévole		Dons en nature	4 352,00 €

version : 16/10/2023

Les responsables légaux,
Estibaliz MULQUIN

Ludy SALINGUE




FICHE PASSAGE EN COMMISSION THEMATIQUE	
N° :	
Sous – programme : C02-428I03	

①. PRESENTATION DE L' ASSOCIATION

Nom de l'association et sigle	France Victimes - Pas-de-Calais
Adresse du Siège Social	Tribunal de Grande Instance 4 Place des Etats d'Artois 62000 ARRAS
Objet	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser auprès des victimes d'infractions pénales la connaissance de leurs droits. - Expliquer les démarches privées, administratives ou judiciaires à entreprendre. - Intervenir à leur demande en cas de détresse morale ou matérielle afin de les aider immédiatement après l'infraction. - Aider les victimes à obtenir une réparation effective de leur préjudice.
Nom du Président	Monsieur Denis CARRE
Nom de la déléguée locale / correspondante administrative	Madame Séverine STOLARZ
N° Siren	381 735 596

Montant de la subvention 2024 sollicitée	30 000 euros
---	---------------------

Subvention accordée ces dernières années	Subventionné par le département depuis 2002	
	2002	36 588 euros (782.77 euros DEF)
	2003	36 954 euros (2 174.74 euros DEF)
	De 2004 à 2015	37 139 euros (267.87 euros UDF /SOL 2004 / 739.30 euros UDF/SOL 2005 / 900 euros DEF 2007)
	2016 à 2017	27 750 euros
	2018	25 000 euros
	2019	25 000 euros (12 500 euros DEF)
	2020	25 000 euros (15 000 euros DEF)
	2021	25 000 euros (45 000 euros DEF)
	2022	25 000 euros (43 273 euros DEF)
2023	25 000 euros (47 669 euros DEF)	
Autres services du CD subventionnant l'association	DEF	
Autres collectivités subventionnant	EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) DRDFE (Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité) FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation) Etat (Chancellerie - ministère de la Justice)	

loi Sapin 29/1/93		OUI
Loi ATR	Subvention supérieure à 75 000 €	NON

Part de la subvention dans les recettes supérieure à 50%	NON
Convention 2023	OUI

②. PRESENTATION DU PROJET

Nature de la demande :

Justification de la demande par l'association :

« Le renouvellement de la subvention sollicitée auprès du Département du Pas-de-Calais doit permettre de soutenir les activités d'aide aux victimes existantes et également d'accompagner le développement induit par l'élargissement du champ de compétence des services d'aide aux victimes : prise en charge des sinistrés lors de catastrophes naturelles, sanitaires ; les phénomènes dits de masse : accidents collectifs (routier, ferroviaire, aérien) et les attentats notamment.

Il est à noter qu'au cours de ces dernières années, la prise en charge de la victime s'est densifiée : la démarche pro-active dans la durée de l'équipe pluridisciplinaire (juristes et psychologues), le développement et la dynamisation des partenariats sont plus que jamais des données essentielles de notre activité.

Le bilan intermédiaire pour le 1^{er} semestre 2023 est le suivant :

La prise en charge des victimes représente 5 378 interventions : 3 555 interventions à dominante juridique et/ou judiciaire, 64 interventions à dominante écoute/soutien, 1 759 interventions à dominante psychologique, 20 interventions à dominante accès au droit, Outre les dossiers ouverts antérieurement au 31 décembre 2022 pour lesquels les accompagnements se sont poursuivis au 1^{er} semestre 2023 (792 dossiers concernés), 1 669 nouvelles affaires ont été ouvertes depuis le 1^{er} janvier. Ces dossiers sont relatifs aux infractions suivantes : 131 accidents de la circulation, 337 atteintes aux biens, 1 132 atteintes aux personnes (dont 540 faits de violences intrafamiliales), 69 autres infractions et 11 accès au droit.

Dans le cadre de la mobilisation de procès à pluralité de victimes, notre service est intervenu auprès de : 9 victimes : Réquisition de Boulogne-sur-Mer, accident de la circulation en avril 2023 et 12 victimes : Réquisition de Béthune, Incendie en juillet 2023.

En ce qui concerne les points de permanence pour l'accompagnement juridique ou judiciaire, voici quelques exemples de villes où elles se sont déroulées : Arras : 336 entretiens, Aire-sur-la Lys : 20 entretiens, Béthune : 417 entretiens, Boulogne-sur-Mer : 629 entretiens, Calais : 163 entretiens, Hénin-Beaumont : 36 entretiens, Saint-Omer 504 entretiens...

Une convention de partenariat a été mise en place le 20 février 2023 avec le Centre Hospitalier d'Arras et France Victimes 62 avec une effectivité en mars 2023 pour la mise en place de réunions de présentation, d'une permanence hebdomadaire d'accueil des victimes sur rendez-vous pris auprès de l'UMJ (Unité Médico-Judiciaire) à l'issue des consultations médico légale.

Objectifs et projets futurs pour 2024 :

- Le déploiement de la Contribution Citoyenne sur les ressorts des Tribunaux Judiciaires d'Arras, de Béthune et de Saint-Omer.
- Le déploiement de 2 chiens d'assistance judiciaire, l'un au commissariat de Police de Lens et l'autre à la Gendarmerie d'Arras.
- Le Développement avec le secteur sportif d'un système de signalement et de prise en charge efficaces des victimes de violences (perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024) ».

③. APPRECIATION DU RISQUE ASSOCIATIF

Nombre d'adhérents : 12	Nombre de bénévoles : 2		
Nombre de salariés : 22 (21.31 ETP / 21 CDI, 1 CDD) représentant 75.64 % du budget (exercice 2022)			
Dépendance financière de l'association à la subvention du CD62 : 2,54 % du budget 2022			
Ratio d'autonomie financière			
Année	Disponibilités	VMP*	Ratio (en jours de fonctionnement)
2020	418 330 €	x	190 jours
2021	483 252 €	x	187 jours
2022	429 363 €	x	159 jours
Budget annuel de fonctionnement en moyenne de 929 208 euros			
Justification de l'utilisation des disponibilités et des VMP :			
Elles sont affectées au fonctionnement courant de la structure.			

*Valeurs Mobilières de Placement

Budget prévisionnel 2024

CHARGES (en €)	Montant	%	PRODUITS (en €)	Montant	%
60 - Achats	18 495,00 €	1,70%	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	105 497,00 €	9,71%
- Achats stockés matières et fournitures	5 412,00 €	0,50%	74 - Subvention d'exploitation	978 780,00 €	90,12%
- Autres matières et fournitures	13 083,00 €	1,20%	- Chancellerie	544 378,00 €	50,12%
61 - Services extérieurs	37 178,00 €	3,42%	- FIPD*	91 514,00 €	8,43%
- Entretien et réparations	6 366,00 €	0,59%	- Conseil Départemental d'Accès au Droit du Nord (CDAD)	13 860,00 €	1,28%
- Assurances	6 512,00 €	0,60%	Département du Pas-de-Calais 62	30 000,00 €	2,76%
- Documentation, divers	1 082,00 €	0,10%	Département du Pas-de-Calais DEF	61 514,00 €	5,66%
- Locations	23 218,00 €	2,14%	- Partenaires privés	28 000,00 €	2,58%
62 - Autres services extérieurs	64 238,00 €	5,91%	- Collectivités territoriales	202 514,00 €	18,65%
- Rémunérations d'intermédiaires, honoraires	22 291,00 €	2,05%	- DRDFE**	7 000,00 €	0,64%
- Déplacements, missions et réceptions	22 950,00 €	2,11%	75 - Autres produits de gestion courante	1 795,00 €	0,17%
- Services bancaires	17 883,00 €	1,65%	- Produits divers de gestion courante	1 795,00 €	0,17%
- Publicité, publication	1 114,00 €	0,10%			
63 - Impôts et taxes	30 060,00 €	2,77%			
- Impôts et taxes sur les rémunérations	30 000,00 €	2,76%			
- Autres impôts et taxes	60,00 €	0,01%			
64 - Frais du personnel	932 600,00 €	85,87%			
- Rémunérations du personnel	743 000,00 €	68,41%			
- Charges sociales	181 000,00 €	16,67%			
- Autre charges de personnel	8 600,00 €	0,79%			
68 - Dotations aux amortissements et provisions	3 500,00 €	0,32%			
- Autre charges	3 500,00 €	0,32%			
TOTAL DES CHARGES	1 086 071,00 €	100%	TOTAL DES PRODUITS	1 086 072,00 €	100%

*FIPD : Fond Interministériel de la Prévention de la Délinquance.

**DRDFE : Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité.

Remarque : Le budget prévisionnel est présenté avec un excédent de 1 €.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Secrétariat général du Pôle Solidarités

RAPPORT N°23

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 MAI 2024

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT À DES ORGANISMES OU ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE CHAMP DES POLITIQUES DE SOLIDARITÉS

Le Département, chef de file des politiques de solidarités humaines, est attentif à la vitalité et au dynamisme de la vie associative sur l'ensemble de son territoire et agit via une politique volontariste en favorisant son développement.

Depuis de nombreuses années, il accompagne à ce titre financièrement les actions d'intérêt général menées par diverses structures intervenant dans le champ des politiques sociales.

Afin de permettre une continuité des actions engagées par le mouvement associatif, il est proposé d'examiner les trois dossiers de demande de subventionnement présentés ci-dessous.

C02-348D01 Subvention au CDAD	
Nom de l'organisme	Montant proposé
Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD)	22 500 euros

Le 15 mai 2023, le renouvellement pour les 10 ans de la convention constitutive du Conseil Départemental d'Accès au Droit a été approuvé par la Commission permanente. Le CDAD est un groupement d'intérêt public réunissant différents acteurs qui œuvrent pour l'accès au droit dans le département : les professionnels du droit (les avocats, les notaires, les huissiers de justice...), les collectivités locales en charge des politiques sociales, les associations spécialisées et l'État.

Le CDAD a pour mission essentielle de définir une politique d'accès au droit dans le département, de piloter et de coordonner les actions dans ce domaine.

En 2023 ses actions ont porté notamment sur les points suivants :
- L'accès au droit des jeunes.

Le CDAD a mis en place une thématique « accès au droit et à la citoyenneté des jeunes », dont l'objectif est de permettre aux jeunes de prendre conscience de la place du droit dans leur quotidien et dans leurs rapports avec autrui et vise également à prévenir le décrochage scolaire. Les actions sont diversifiées et concernent des soutiens pour les projets pédagogiques mis en place par les enseignants ou les partenaires associatifs, d'interventions de professionnels du droit dans les classes, de visites de juridictions, de simulations de procès, de participations à des rencontres ou des forums où les jeunes sont sensibilisés sur leurs droits et peuvent exprimer leurs préoccupations de jeunes citoyens.

- une action d'information à la médiation aidants-aidés, financée par le CDAD et portée par l'UDAF 62. Elle porte sur la préservation des liens familiaux des aidants et des personnes aidées, en accompagnant les conflits qui peuvent surgir entre les membres d'une famille. Le périmètre des situations est vaste (obligation alimentaire, conflits de fratrie dans un contexte successoral, cohabitation conflictuelles, prise de pouvoir d'un enfant à l'égard de son parent âgé ou en situation de handicap, les enfants en situation d'aidant face à un parent en situation de maladie grave ou d'addictions.

- des actions en direction de la population carcérale.

Elles ont pour but d'accompagner les détenus face aux difficultés juridiques qu'ils sont susceptibles de rencontrer. L'objectif est de favoriser la réinsertion en abordant le plus en amont possible les problèmes auxquels la personne détenue sera confrontée. Cette action a également pour objectif de favoriser la prévention de la récidive.

Le département compte 2 maisons de justice et du droit (Lens et Calais) et 23 points-justice répartis sur le territoire. Des ouvertures ont eu lieu en 2022 à Calais, Herlin-le-Sec, Arras et Hesdin.

Le Département est membre de droit du CDAD et la convention constitutive prévoit une contribution à hauteur de 22 500 € par an.

C02-428103 Autres actions sociales	
Nom de l'organisme	Montant proposé
France Victimes 62	25.000 euros

France Victimes 62 fait partie du réseau France Victimes qui regroupe des associations généralistes d'aide des victimes d'infraction et non de défense d'une catégorie de victimes ou d'un intérêt particulier. Ces associations assurent un primo accueil de proximité et travaillent en partenariat avec les institutions, les professionnels et les associations de leur secteur.

Ainsi, France Victimes 62 mène des actions en matière de :

- accueil effectif, écoute privilégiée, soutien moral et psychologique,
- information, accompagnement social et orientation,
- accès au droit,
- mise en œuvre de médiation,
- diffusion d'informations sur l'aide aux victimes auprès des publics et des professionnels,
- mise en œuvre de tous moyens pour promouvoir une politique d'aide aux victimes.

Dans ce cadre, l'association porte notamment une partie des postes

d'Intervenants Sociaux en Commissariat et Gendarmerie cofinancés par le Département, l'Etat et les EPCI sur le territoire départemental. C'est également elle qui a été chargée par l'Etat de mettre en place l'espace d'information et d'accompagnement ouvert suite à l'attentat au lycée d'Arras.

Le bilan pour 2023 (chiffres disponibles sur le premier semestre) fait état d'une activité soutenue :

La prise en charge des victimes représente 5 378 interventions : 3 555 interventions à dominante juridique et/ou judiciaire, 64 interventions à dominante écoute/soutien, 1 759 interventions à dominante psychologique, 20 interventions à dominante accès au droit. Outre les dossiers ouverts antérieurement au 31 décembre 2022 pour lesquels les accompagnements se sont poursuivis au 1er semestre 2023 (792 dossiers concernés), 1669 nouvelles affaires ont été ouvertes depuis le 1er janvier. Ces dossiers sont relatifs aux infractions suivantes : 131 accidents de la circulation, 337 atteintes aux biens, 1 132 atteintes aux personnes (dont 540 faits de violences intrafamiliales), 69 autres infractions et 11 accès au droit.

Les points d'information tenus par France Victimes le sont sur l'ensemble du territoire. La fréquentation est régulière. Ainsi, on relève notamment à Arras : 336 entretiens, Aire-sur-la Lys : 20 entretiens, Béthune : 417 entretiens, Boulogne-sur-Mer : 629 entretiens, Calais : 163 entretiens, Hénin- Beaumont : 36 entretiens, Saint-Omer 504 entretiens.

Par ailleurs une convention de partenariat a été mise en place le 20 février 2023 avec le Centre Hospitalier d'Arras pour la mise en place de réunions de présentation et d'une permanence hebdomadaire d'accueil des victimes sur rendez-vous pris auprès de l'UMJ (Unité Médico-Judiciaire) à l'issue des consultations médico légale.

C02-428103 Autres actions sociales	
Nom de l'organisme	Montant proposé
Fiertés Pas-de-Calais	40.000 euros

L'association Fiertés – Pas-de-Calais est une association de défense des personnes LGBT+, de leurs droits, de leurs identités, mais aussi de lutte contre toute forme de violences, de rejets et de discriminations. Sous cet objet, elle mène des actions de diverses natures :

- Organiser et développer des permanences d'accueil et d'information pour les personnes LGBT+ et/ou leurs proches qui souhaiteraient une aide et un soutien,
- Réaliser des événements conviviaux et d'échanges par thématique pour les femmes LBT, les personnes transgenres et en questionnement de genre, les personnes vivant avec le VIH, les ados et jeunes majeurs, les séniors, les populations précaires et/ou en difficulté psychologique...
- Mettre en place et développer une offre de dépistage rapide par le TROD (Test Rapide d'OrientatIon Diagnostique), nouvellement agréée par l'Agence Régionale de la Santé, et la promotion de la santé sexuelle sur le département.
- Réaliser des interventions en collège sur le département, étant agréée par l'Education Nationale,
- Editer la documentation de l'association essentielle dans la visibilité et l'aide aux usagers,
- Organiser des actions culturelles et événementielles pour le grand public,
- Promouvoir la lutte contre les discriminations et le vivre ensemble par diverses

actions.

Le bilan des actions fait état des éléments suivants :

- depuis l'ouverture en septembre 2022, du premier Centre LGBT+, situé à Arras, 922 visites ont été enregistrées sur une période d'un an. Un des objectifs premiers de l'association est de pérenniser ce centre.

- sur la période 2022/2023, 265 actions ont été menées contre 123 actions menées sur la période 2021/2022. Il s'agit entre autres :

- d'interventions régulières dans les établissements scolaires du Département toute l'année pour sensibiliser les jeunes aux discriminations et au vivre ensemble, et pour accompagner certains adolescents en difficultés.

- de permanences d'aide et d'accompagnement pour les victimes de discriminations liées à l'orientation sexuelle et au genre mais aussi pour toute personne en questionnement.

- d'interventions dans des entreprises ou institutions pour sensibiliser les personnels aux discriminations et au bien-être au travail.

Il est ainsi proposé d'attribuer une subvention de 22 500 € au CDAD, une subvention de 25 000 € à France Victimes 62 et une subvention de 40 000 € à FIERTES 62, soit des montants identiques aux subventions accordées à ces organismes, en 2023.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

-D'attribuer les subventions aux trois bénéficiaires mentionnés dans le présent rapport, pour un montant total de 87.500 euros,

-D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les organismes attributaires la convention précisant notamment les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces subventions, selon le modèle joint en annexe.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C02-348D01	65748//93022	Subvention au CDAD	22 500,00	22 500,00	22 500,00	0,00
C02-428I03	65748//93428	Autres actions sociales	65 000,00	65 000,00	65 000,00	0,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 13/05/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY